

Foire aux questions

Généralités

Quelles sont les directives à suivre pour présenter une requête de financement accéléré de la riposte au COVID-19 ?

Les [directives](#) relatives au guichet de financement accéléré de la riposte au COVID-19.

Y a-t-il une date limite de soumission pour une requête de financement accéléré de la riposte au COVID-19 ?

Les requêtes doivent être reçues entre avril et septembre 2020.

Existe-t-il un formulaire de requête ?

Oui, il existe une [note de couverture](#) pour les requêtes de financement accéléré de la riposte au COVID.

Existe-t-il un modèle de document de programme ou de budget ?

Non. L'agent partenaire peut utiliser ses propres modèles de documents de programme ou de budget. Les informations nécessaires au Secrétariat doivent être incluses dans les normes du programme.

Étant donné que la mise en œuvre des ESPIG approuvés a ralenti ou a été arrêtée, du point de vue des pays, est-il préférable d'aller de l'avant et de solliciter un financement accéléré de la riposte au COVID plutôt que de restructurer les programmes qui existent ?

Les pays doivent déterminer leurs besoins liés au COVID et présenter une requête de financement accéléré de la riposte au COVID là où il serait utile de répondre à ces besoins. À moyen et à long terme, nous encourageons les pays à examiner l'impact du COVID sur leurs ESPIG.

Éligibilité et montant

Quels sont les pays éligibles ?

Tous les pays éligibles à un financement ESPIG, à l'exception de la Syrie. Au total, 67 pays sont éligibles.

Pour quelles raisons le Conseil a-t-il limité l'accès au financement à 67 pays ?

C'est en raison du montant total des fonds disponibles. Actuellement, 250 millions de dollars seulement peuvent être alloués au titre du Fonds du PME. Si tous les pays déposaient une requête de financement, plus de 600 millions de dollars seraient déjà nécessaires pour couvrir les allocations accordées à ces 67 pays seulement.

Quel est le montant disponible au titre du guichet de financement accéléré de la riposte au COVID ?

250 millions de dollars sont disponibles : 225 millions de dollars pour les financements au niveau des pays et 25 millions de dollars pour les activités régionales et mondiales.

Quel est le montant disponible par pays ?

Les allocations sont basées sur la population d'âge scolaire du pays. Les pays les plus peuplés bénéficient d'un montant plus élevé. Les allocations vont de 1 à 20 millions de dollars par pays. Veuillez vous référer au [document du Conseil d'administration](#) pour une liste des allocations.

Quelle est la tranche d'âge des « enfants en âge d'être scolarisés » utilisée pour déterminer l'allocation du financement accéléré de la riposte au COVID-19 d'un pays ?

Nous nous sommes appuyés sur l'UNESCO et notre définition concerne les enfants en âge de fréquenter l'école primaire (6-11 ans) et le premier cycle de l'école secondaire (12-14 ans).

Le guichet de financement fonctionne-t-il sur la base du premier arrivé, premier servi ?

Une première tranche de 125 millions de dollars sur les 225 millions alloués aux financements par pays est déterminée par la demande. Une deuxième tranche de 100 millions de dollars sera réservée pour être distribuée selon des critères basés sur les besoins (à développer), si la demande dépasse l'offre. Les possibilités d'octroyer des financements au-delà des 225 millions de dollars disponibles dépendront des fonds supplémentaires fournis par les bailleurs de fonds du PME.

Les fonds peuvent-ils devenir indisponibles alors qu'un pays est encore en train de préparer sa requête ?

Oui, il est possible que les fonds deviennent indisponibles. Le Secrétariat mettra à disposition les informations sur les pays qui ont présenté une requête et les montants qui ont été approuvés.

Les pays peuvent-ils combiner leurs fonds et présenter une seule requête pour la région ?

Une requête combinée est autorisée, mais elle doit faire l'objet d'un accord entre tous les pays.

Dans les pays fédéraux, quelle sera la répartition de l'allocation du COVID ?

La répartition est laissée à l'appréciation des pays, tout comme pour les ESPIG. Une seule requête peut être présentée pour l'ensemble du pays si les régions/entités en décident ainsi.

Un pays peut-il présenter deux requêtes – une première pour l'atténuation, et une seconde pour le rétablissement ?

Le PME ne peut engager des fonds que pour les requêtes approuvées. Toutefois, le pays peut présenter deux requêtes. Nous sommes prêts à traiter rapidement les requêtes dès qu'elles nous parviennent.

Sélection et commissions de l'agent partenaire

Quelles sont les agences déjà accréditées en tant qu'agent partenaire pour un ESPIG (agences qui disposent d'un accord sur les procédures financières) ?

1. Banque asiatique de développement (BAD)
2. Agence française de développement (AFD)
3. Enabel (Agence belge de développement)
4. CARE USA
5. Concern International
6. Banque islamique de développement (BIsD)
7. Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECS)
8. Save the Children UK
9. Save the Children USA
10. Direction du développement et de la coopération (DDC-Suisse)
11. Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA)
12. UNESCO
13. UNICEF
14. Le groupe de la Banque mondiale

Toutes les entités susmentionnées sont qualifiées pour devenir des agents partenaires. Le Conseil d'administration a levé la condition préalable rendant nécessaire l'évaluation formelle des OING (CARE USA, Concern International, Save the Children UK/USA) pour les allocations supérieures à 5 millions de dollars, en précisant que le Secrétariat évaluerait les risques lors de l'examen de ces allocations.

L'agent partenaire doit-il être le même que pour le financement accéléré « ordinaire » ?

Si un agent partenaire a été choisi dans le cadre du guichet de financement accéléré « ordinaire » annoncé en décembre 2019, les autorités nationales peuvent décider de maintenir cet agent partenaire pour le financement accéléré de la riposte au COVID-19, sous réserve que ledit agent partenaire soit disponible et ait la capacité d'assumer ce rôle.

Les agents partenaires sélectionnés pour le financement complémentaire accéléré de décembre peuvent être maintenus pour les financements accélérés de la riposte au COVID-19 sans nouveau processus de sélection : Afghanistan (UNICEF), Haïti (UNICEF), Madagascar (BM), Mali (BM), Mozambique (UNICEF), Nigéria (UNICEF), Somalie (sauf pour FGS et UNICEF pour le Puntland), Soudan (BM), Burkina Faso (UNICEF), Zimbabwe (Save).

Outre les agents partenaires prédéterminés, le Secrétariat s'attend-il à ce que l'agent partenaire d'un ESPIG en cours - ou d'une requête ESPIG en attente - soit sélectionné comme l'agent partenaire pour le financement accéléré de la riposte au COVID-19 ?

Sauf dans le cas où un agent partenaire a été sélectionné pour les enveloppes « ordinaires » du

guichet de financement accéléré annoncées en décembre 2019, le processus doit être ouvert et transparent, mais avec un délai réduit permettant une réponse rapide. Afin d'éviter les retards dans le transfert des fonds, les agents partenaires doivent être sélectionnés parmi les agences ayant déjà un accord de procédures financières pour le fonds du PME avant la soumission de la requête. Il va sans dire que l'agent partenaire devra également être disponible et avoir la capacité d'assumer ce rôle. Pour les agents partenaires devant signer un accord séparé avec le gouvernement pour le financement au titre du COVID-19, l'agent partenaire doit s'assurer que cela ne retardera pas le processus.

Les commissions de l'agent partenaire seront-elles prélevées sur le montant du financement ou seront-elles en sus ?

Les frais d'agence sont payés en sus du financement et sont destinés à couvrir les coûts indirects, généralement les coûts de fonctionnement du siège. Les coûts directs de mise en œuvre, dont les frais de supervision, sont prélevés directement du financement et sont budgétisés séparément dans la requête.

Le PME a-t-il une certaine flexibilité en ce qui concerne les frais d'agence, compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles ?

Les frais d'agence maximums approuvés par le Conseil d'administration sont de 7 % et ne peuvent être modifiés que par une décision supplémentaire de celui-ci, qui n'est pas prévue. Les frais d'agence sont conçus pour couvrir le recouvrement des coûts indirects. Les coûts directs raisonnables d'administration et de gestion du programme doivent être soumis dans le budget de la requête et sont financés dans le cadre de l'allocation du financement.

Y a-t-il des conditions liées au COVID que l'agent partenaire doit connaître ?

Le Secrétariat a produit des lignes directrices pour le guichet lié au COVID, mais il n'y a pas de conditions spécifiques. L'accord sur les procédures financières entre chaque agent partenaire et l'administrateur fiduciaire reste la base juridique.

Le PME fournira-t-il un financement pour la préparation du programme (PDG) afin d'élaborer les requêtes de financement ?

Non.

Plans de riposte

Sur quel cadre de référence la requête doit-elle s'appuyer ?

Un plan de riposte au COVID-19 du gouvernement disponible publiquement. Ce plan devra être soumis dans le cadre du dossier de requête.

Existe-t-il un modèle pour le plan de riposte ?

Non.

Le programme peut-il se fonder sur le plan de riposte au COVID du cluster éducation ?

Oui, si ce plan a été élaboré en collaboration avec les autorités nationales.

Le Secrétariat a-t-il une préférence/une exigence quant à la manière dont le plan de riposte doit être rendu public ?

L'objectif de rendre le plan disponible publiquement consiste à accroître la transparence et la responsabilité de la riposte du gouvernement. Nous comprenons que la diffusion peut prendre différentes formes d'un pays à l'autre. Les normes du programme précisent que la proposition doit expliquer où et comment le plan de riposte a été rendu public (par exemple, sur un site Web du gouvernement, par distribution aux principales parties prenantes, etc.).

Quelle doit être la portée du plan disponible publiquement ? S'agit-il d'un plan multisectoriel ou d'un plan de riposte spécifique à l'éducation ?

Le plan peut concerner l'ensemble du gouvernement ou être spécifique au secteur de l'éducation. Il suffit que le plan multisectoriel comprenne une composante éducative.

Y a-t-il une exigence concernant les sous-secteurs que le plan de riposte doit inclure ?

Non. Nous sommes conscients que certains pays organisent la planification en fonction du COVID. La seule exigence consiste dans le fait que les activités financées par le PME doivent être basées sur un plan disponible publiquement - nous comprenons que cela sera différent selon le contexte.

Dans les pays où le gouvernement n'a pas été reconnu par la communauté internationale, ou n'est pas fonctionnel, comment le pays peut-il satisfaire à la condition de disposer d'un plan de riposte gouvernemental disponible publiquement ?

Ceci est considéré comme une circonstance exceptionnelle et les principes opérationnels du PME dans les situations d'urgence complexes doivent être appliqués dans de tels cas. Ces principes stipulent que lorsque la participation directe du gouvernement aux processus standard du PME n'est ni réalisable ni possible, le GLPE restant peut remplir ces fonctions.

Le Secrétariat assure-t-il l'examen de la qualité des plans de riposte ?

Non.

Développement de programme

Quelles sont les dépenses éligibles ?

Toutes les activités liées à l'atténuation et au rétablissement de l'impact du COVID-19 sur le système éducatif. Elles peuvent par exemple inclure :

- Production de programmes de formation continue diffusés à la radio, à la télévision ou en ligne, et fourniture de ressources telles que les postes radio, les manuels scolaires, les guides d'étude et d'autres types d'équipements aux populations les plus démunies. On peut aussi offrir des services d'appels gratuits servant à répondre aux questions, ou mettre

- en place des services de tutorat à distance utilisant des numéros sans frais au niveau local.
- Protection de la sécurité et du bien-être des enfants et des enseignants. Intégration des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux ou des handicaps dans les programmes de continuité de l'apprentissage. Prestation d'une aide psychosociale appropriée aux enfants et aux enseignants.
 - Évaluation d'échantillons de différents niveaux scolaires pour suivre les progrès accomplis dans divers domaines clés comme l'apprentissage de l'écriture, de la lecture et du calcul dans les classes élémentaires, et les sujets clés de l'enseignement secondaire. Cette évaluation est essentielle pour mesurer la diffusion des connaissances, évaluer les acquis scolaires des élèves et calibrer correctement les interventions.
 - Les plus démunis sont ceux qui souffriront le plus des chocs économiques (le revenu moyen des ménages en Sierra Leone est passé de 336 à 131 dollars pendant l'épidémie d'Ébola, et on a observé une hausse des grossesses précoces). Des interventions seront vraisemblablement requises pour protéger les plus démunis et les plus vulnérables, et pour leur permettre de poursuivre leur apprentissage – par exemple, transferts monétaires conditionnels.
 - Des cadres du secteur ou des enseignants risquent d'avoir été réaffectés ou forcés de quitter leur emploi. Les budgets d'éducation de crise et d'après-crise seront sous pression, mais les systèmes nationaux doivent retenir leurs enseignants pour pouvoir se rétablir rapidement et efficacement. Il est essentiel de leur prêter assistance pendant la crise, ce qui leur permettra d'assurer la continuité de l'enseignement, de se préparer au rétablissement et à la réouverture, et de faire face aux problèmes de recrutement le cas échéant.
 - Des établissements scolaires risquent d'avoir été utilisés à d'autres fins et pourraient avoir besoin d'être remis en état et de se procurer de nouveaux livres et de nouveaux équipements. La réouverture devra être planifiée et préparée en gardant à l'esprit les impératifs de santé et de bien-être.
 - La fermeture des écoles, même si elle s'accompagne de mesures d'atténuation, ralentira les progrès de l'apprentissage. L'écart entre les plus pauvres et les plus riches risque de se creuser encore davantage. À la réouverture des écoles, une évaluation à grande échelle permettra de recenser les lacunes en matière d'apprentissage, d'étayer les mesures correctives et de définir les programmes d'apprentissage qui permettront à tous les élèves de se rattraper rapidement.

Les dépenses d'activités éligibles dans le cadre du financement peuvent-elles être prises en

charge à titre rétroactif ?

Oui, sous réserve qu'une proposition préalablement approuvée les ait prévues et que cette prise en charge respecte les politiques et procédures de l'agent partenaire. Les partenaires doivent toutefois être conscients qu'il subsiste un risque que le financement ne soit pas approuvé.

Est-ce que nous devons exclure les sous-secteurs non fondamentaux (c'est-à-dire les établissements d'enseignement secondaire/supérieur) de la riposte au COVID-19, ou le soutien à la riposte est-il prévu pour l'ensemble du système éducatif ?

Conformément au guide des procédures dans les pays : le PME « accorde un financement relatif à l'éducation de base définie comme l'enseignement préscolaire, le primaire, le premier cycle du secondaire, et l'éducation de la deuxième chance. Le soutien à l'éducation et la protection de la petite enfance et à l'enseignement secondaire supérieur est possible dans certains cas. (En particulier pour les pays qui ont atteint des niveaux élevés d'accès et de rétention dans l'enseignement de base et dans le premier cycle de l'enseignement secondaire) ».

Quelle est la période de mise en œuvre prévue pour les programmes ?

La période de mise en œuvre du financement accéléré de la riposte au COVID-19 est de 12 à 18 mois. Les ressources doivent être utilisées pour des activités visant à l'atténuation et au rétablissement de la crise liée au COVID.

À quoi correspond la période de mise en œuvre de 12 à 18 mois – à la fin des activités ?

Cela signifie que les activités de mise en œuvre doivent être achevées à la date de clôture. Certains paiements peuvent encore être effectués après celle-ci, à condition qu'ils soient conformes aux politiques de l'agent partenaire.

Nous notons que les normes du programme mentionnent une date d'entrée en vigueur d'un mois. Est-ce obligatoire ?

Nous tenons à ce que ces fonds soutiennent rapidement la riposte du gouvernement au COVID et c'est pourquoi nous examinerons de près, dans le cadre de notre examen d'assurance qualité, la date effective de démarrage du programme. Toute dérogation à la date d'entrée en vigueur d'un mois nécessiterait une justification solide, expliquant pourquoi une disponibilité ultérieure n'a pas d'impact négatif sur le soutien proposé.

Quel est le rôle du GLPE dans le processus d'élaboration des programmes ?

De même que pour le financement accéléré « ordinaire », l'agent partenaire travaille en collaboration avec les autorités nationales, le GLPE et le cluster éducation à l'élaboration du programme. Le GLPE et le cluster éducation doivent avoir été consultés et doivent avoir approuvé le programme.

Le cluster éducation jouera-t-il son rôle habituel dans l'élaboration du programme, étant donné qu'il s'agit d'un financement accéléré ?

Oui, lorsqu'un cluster éducation a été activé.

S'agira-t-il de financements entièrement nouveaux ou est-il possible de compléter les ESPIG qui existent déjà spécifiquement pour la riposte au COVID-19 ?

Cela dépend vraiment de l'approche la plus efficace pour le pays. Le Secrétariat veut être souple.

Si le pays décide de compléter un financement existant, de quelle manière le Secrétariat le traitera-t-il ?

Le Secrétariat le traitera comme un financement accéléré de la riposte au COVID, en utilisant les normes simplifiées du programme et un processus rapide. Il ne sera donc pas considéré comme une révision de l'ESPIG. Donc, à proprement parler, du point de vue de PME, il ne sera pas considéré comme un financement complémentaire à l'ESPIG existant, mais comme un financement distinct octroyé par le biais du même mécanisme que l'ESPIG existant.

Des programmes sectoriels (fonds communs) pourraient-ils être appuyés par le financement accéléré de la riposte au COVID ?

Oui, si le plan sectoriel de l'éducation comprend des interventions visant à soutenir les besoins dus au COVID et si le financement accéléré est prévu à cette fin.

De quelle manière le guichet de financement du COVID est-il lié à l'ESPDG multi-pays géré par l'UNICEF ? Quelle est la réflexion sur l'alignement de ces deux différentes allocations de financement ?

L'ESPDG multi-pays, géré par l'UNICEF, fournit des fonds à 87 pays pour lancer une réponse du système éducatif face au COVID-19. Le financement peut être utilisé pour des activités telles que la coordination et la préparation de plans d'urgence et d'intervention ; le soutien à la mise en œuvre de directives sur la sécurité à l'école ; et la conception et la préparation de systèmes alternatifs de prestation de services éducatifs (liste non exhaustive). Ainsi, les financements du guichet de financement accéléré de la riposte au COVID pourront s'appuyer sur une partie des activités financées par l'ESPDG multi-pays.

Suivi et évaluation

Quelles sont les exigences en matière de suivi et d'évaluation pour les financements accélérés de la riposte au COVID-19 ?

Des directives détaillées sur le suivi et l'évaluation des financements accélérés de la riposte au COVID-19 sont disponibles ici ([lien](#)). Les agents partenaires sont tenus d'inclure dans les financements des plans de suivi chiffrés et des démarches d'apprentissage à partir de données probantes. Les plans de suivi doivent inclure les indicateurs de base spécifiés dans les directives sur le suivi et l'évaluation, le cas échéant.

Existe-t-il des exigences spécifiques en matière de suivi et d'évaluation concernant l'équité et l'égalité entre les sexes ?

Les agents partenaires sont fortement encouragés à intégrer une optique d'équité et d'égalité des sexes dans toutes les activités de suivi et d'évaluation. Des orientations détaillées sont disponibles à l'annexe I du guide sur le suivi et l'évaluation. Au minimum, tous les indicateurs de base spécifiés dans le guide sur le suivi et l'évaluation doivent être ventilés par sexe.

Le Secrétariat examinera la première série de propositions de financements reçues afin d'identifier des exemples forts d'interventions qui font progresser l'égalité entre les sexes et les domaines dans lesquels ces interventions peuvent être renforcées. Les orientations résultant de cet examen seront publiées sur le site Web du PME et serviront de ressource pour renforcer les propositions futures.

Examen des requêtes

De quelle manière le Secrétariat assure-t-il l'examen de la qualité des programmes de financement accéléré de la riposte au COVID ?

Une fois que la requête a été soumise par les partenaires, le Secrétariat procède à l'examen de la qualité du programme, en utilisant des normes de programme qui ont été adaptées pour les programmes de financement accéléré de la riposte au COVID. Si un pays soumet une requête conjointe pour un financement accéléré « ordinaire » (enveloppes annoncées en décembre 2019) et un financement accéléré de la riposte au COVID, le Secrétariat se référera également aux normes régulières du financement accéléré.

Le Secrétariat assure-t-il l'examen de la qualité ou fournit-il des conseils pour les projets de documents de programme ?

Le processus d'examen de la qualité n'est pas obligatoire pour les projets de documents de programme. Si les partenaires sollicitent un retour d'information de la part du Secrétariat, ce dernier est disponible, mais cela n'est pas encouragé.

Pourriez-vous clarifier la procédure d'examen des requêtes si un plan d'éducation est en place mais que le plan national d'intervention est toujours en cours ?

Nous croyons savoir que la plupart des pays ont déjà élaboré un plan de riposte pour les mesures immédiates, qui peut être modifié à moyen terme. Le processus ne devrait pas être très long comme celui du PSE. Pour garantir la transparence et la reddition des comptes, tout plan présenté comme base de financement doit être un plan de riposte disponible publiquement.

Pouvez-vous nous en dire plus sur la façon dont le Secrétariat traitera et classera les requêtes par ordre de priorité ?

Comme mentionné dans les lignes directrices, les requêtes doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : gpe_grant_submission@globalpartnership.org. Elles seront traitées par ordre de réception. Si les requêtes ne répondent pas aux normes du programme, le Secrétariat sollicitera des modifications et la nouvelle soumission sera traitée comme une nouvelle requête

afin d'établir un ordre de priorité pour l'examen des requêtes.

Approbation

Qui approuve la requête ?

La directrice générale du Secrétariat de PME a le pouvoir d'approuver toutes les requêtes de financement accéléré de la riposte au COVID jusqu'au 30 septembre 2020.

Quel est le délai de prise de décision ?

Nos directives prévoient un délai de 2 à 3 semaines pour l'examen des requêtes et l'approbation de la directrice générale, mais le Secrétariat fera tout son possible pour les examiner plus tôt, en tenant compte de la qualité de la requête et du volume des requêtes reçues.

Transferts des fonds

Quel est le délai nécessaire pour le transfert des fonds ?

Lorsque l'agent partenaire sollicite le transfert des fonds au Secrétariat, celui-ci est généralement traité le mois suivant. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, et plus particulièrement en ce qui concerne le financement au titre du COVID-19 et le financement accéléré, les transferts peuvent être exécutés plus rapidement que le délai habituel d'un mois. Une fois qu'une requête est reçue, le Secrétariat le signale à l'administrateur fiduciaire afin d'en faciliter le transfert.

Établissement de rapports

Quels sont les rapports exigés des agents partenaires ?

Pour rendre compte du cadre complet des résultats du programme, pour les programmes dont la période de mise en œuvre est inférieure à 18 mois, le premier rapport d'avancement sert de rapport d'achèvement de la mise en œuvre. Le rapport doit être soumis dans les 6 mois suivant la date de clôture du programme. Si la période de mise en œuvre est supérieure à 18 mois, un rapport d'avancement sur les 12 premiers mois doit être soumis. Il convient d'utiliser le modèle normalisé pour les rapports d'avancement. Ce modèle doit également être utilisé comme modèle de rapport d'achèvement de la mise en œuvre.

Les agents partenaires devront compléter une enquête tous les deux mois qui exigera des informations sur l'apprentissage adaptatif de la mise en œuvre du financement (y compris les progrès de la mise en œuvre des composantes du financement) et sur les progrès des indicateurs de base spécifiés dans les directives de suivi et d'évaluation (à mesure que les données sont disponibles).

Communication

Existe-t-il des directives sur la communication relative aux programmes de financement accéléré ?

Oui, il existe un [protocole de communication avec les médias](#), qui s'applique à la communication avec les médias et à la communication générale dans les pays partenaires du PME en ce qui concerne les financements du PME et tout autre programme soutenu par le PME. Il comprend, sans s'y limiter, les communiqués de presse, les signatures de financements et/ou les cérémonies connexes, les conférences de presse, les entretiens avec les médias, les publications, les programmes de formation, les séminaires, les symposiums, les documents d'information publique et les articles achetés avec les fonds du PME.